DOCUMENT DE DISCUSSION

Le Manoir St-Pierre est intéressé à acquérir la propriété du presbytère de la Paroisse Saint-Pierre.

La Paroisse est prête à considérer une offre raisonnable du Manoir pour cette propriété.

Des premières discussions entre des représentants des deux partis donnent ce qui suit comme éléments d'une proposition raisonnable:

Le prix d'achat de la propriété du presbytère sera **350,000 $**.

La moitié (**175,000 $**) de ce montant serait payée par le Manoir à la Paroisse de la façon suivante:

- **85,000 $** déboursés au moment d'achat;
- **90,000 $** déboursés au rythme de 1500 $ mensuellement pour les 60 mois (5 ans) qui suivent la date d'achat.

L'autre moitié (**175,000 $**) du prix d'achat serait payée en espèces par le Manoir à la Paroisse comme suit:

- La disponibilité, pour 72 mois (6 ans) à partir du moment que le presbytère sera fermé pour être démoli, d'un appartement pour le prêtre de la Paroisse dans le manoir, ce qui représente une valeur d'environ **72,000 $** (72 X 1000 $). Si tel appartement n'est pas disponible ou nécessaire pour loger le prêtre pour une partie ou la totalité des soixante-douze mois, le Manoir payera la Paroisse 1000 $ mensuellement durant cette période où il n'est pas possible ou nécessaire d'avoir un appartement dans le manoir pour le prêtre.
- La disponibilité, pour 120 mois (10 ans), d'un espace d'environ 600 pieds carrés pour deux bureaux pour le prêtre et le secrétariat de la Paroisse dans la nouvelle construction du Manoir, ce qui représente une valeur d'environ **96,000 $** (120 X 800 $).
- L'utilisation à long terme du terrain de stationnement publique appartenant au Manoir et situé près de l'église par les gens venant à l'église à différentes occasions, ce qui représente une valeur nominale d'environ **7000** $.

Autres points pertinents:

- Après la vente de la propriété du presbytère au Manoir, la Paroisse pourra continuer à utiliser le presbytère et en tirer bénéfices jusqu'à ce que le Manoir soit prêt à démolir le presbytère. La Paroisse sera responsable de payer toutes dépenses (services publiques, assurance, impôts fonciers et réparations ordinaires) reliées à son utilisation du presbytère durant cette période entre l'achat et la démolition.
- La démolition du presbytère au moment propice est la responsabilité du Manoir.
- La disponibilité d'espaces dans le manoir pour le logement du prêtre et pour les bureaux de la Paroisse continuera après les périodes de six ans et dix ans respectivement, à un coût raisonnable pour la Paroisse.
- Un caveat permettra au Manoir d'utiliser le petit chemin entre l'église et le presbytère comme entrée pour la propriété achetée de la Paroisse.

DISCUSSION DOCUMENT

The St-Pierre Manor is interested in acquiring the rectory property of the Saint-Pierre Parish.

The Parish will consider a reasonable offer from the Manor.

Discussions between the representatives of the two parties yielded the following as elements of a reasonable offer:

The purchase price for the rectory property will be **$350,000**.

Half (**$175,000**) will be paid as follows:

- **$85,000** when purchased;

- **$90,000** at the rate of $1500 per month for the 60 months beginning at the time of purchase.

The other half (**$175,000**) will be paid in kind by the Manor to the Parish as follows:

- The provision, for 72 months (6 years) starting when the rectory is closed for demolition purposes, of an apartment in the manor for the Parish priest; this represents a value of **$72,000** (72 X $1000). If an apartment for the priest is not available or necessary for a portion or the totality of the seventy-two months , the Manor will pay the Parish $1000 monthly during the period where it is not possible or necessary to provide an apartment in the manor for the priest.

- The provision, for 120 months (10 years), of office space of approximately 600 sq. ft. in the new construction for an office for the priest and an office for the parish secretary; this represents a value of **$96,000** (120 X $800).

- The long-term use, by people going to the church on various occasions, of the manor's public parking area situated near the church property; this was given a nominal value of **$7000**.

Other Pertinent Points:

After the sale of the rectory property to the Manor, the parish can continue to use the rectory and benefit from the building until the Manor is ready to demolish it for construction purposes. The parish will be responsible for the expenses pertaining to the rectory (public utilities, insurance, property taxes and ordinary operating expenses) during this utilisation period between the Purchase and the closure for demolition.

The demolition of the rectory is the responsibility of the Manor.

The provision of an apartment and office space in the manor will continue as needed after the six-year and ten-year periods respectively, at a reasonable cost for the Parish.

A caveat will allow the Manor to use the existing lane between the church and rectory as an entrance to the property acquired by the Manor.